

N° 26_03_34

Service : CAP^{RH}
Réf :
CR/IS/BG/NP/NV
Tél. : 04 66 56 43
63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2026

Objet : Approbation de la Convention de prestation de services RH à titre onéreux entre le CCAS de la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2026 – Autorisation de signature au Président

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., CAMACHO L., BLACHERE D., BOUTEILLER L., CANONNE C., GUYOT M., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BOSSEUR A.

EXCUSES : Madame VOIRIN J., Monsieur BIZE A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès n'a pas de services suffisamment structurés pour assurer certaines missions en matière de ressources humaines,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération assure des prestations dans ce domaine,

Considérant qu'il est intéressant pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès de continuer à bénéficier de prestations de ce type,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a accepté de continuer d'assurer une prestation de services dans le domaine des ressources humaines pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2026,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE


- de renouveler la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès et la Communauté Alès Agglomération, relative à la réalisation d'une prestation de services de gestion des ressources humaines par la Communauté Alès Agglomération pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès pour l'année 2026,
- de prévoir au budget les crédits correspondants,

APPROUVE

les termes de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026, dont le projet figure en annexe

AUTORISE

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès à signer la convention en tant que représentant du CCAS, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.



**Pour extrait conforme,
Le Président,**

Christophe RIVENO

Votants : 15
Pour : 15 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.